

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ODICEO
115, boulevard de Stalingrad
CS 52038
69616 Villeurbanne cedex
S.A.S. au capital de € 275 000
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur note 4.1.5.3 « Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes » paragraphe « Base de préparation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Traitement comptable et évaluation à la juste valeur des emprunts obligataires convertibles en actions

Risque identifié	Notre réponse
En octobre 2021 et en novembre 2022, votre société a contracté deux emprunts obligataires convertibles en actions pour un montant de M€ 6 chacun. Le 25 juillet 2023, elle a contracté un emprunt obligataire convertible en actions pour un montant de M€ 5. Pour chacun des emprunts, votre société a procédé à l'émission d'obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de € 1 (les « OCA »), souscrites par la société Vester Finance et deux autres investisseurs européens, tel que cela est exposé dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance des contrats obligataires ;▶ apprécier la documentation du traitement comptable retenu au regard des normes comptables IFRS 9 et IAS 32 ;▶ examiner les hypothèses retenues par la société pour déterminer l'impact comptable de la conversion des OCA ;▶ examiner le caractère approprié des informations présentées en annexe.

Ces OCA ont été émises à un prix égal à 95 % ou 93 % de la valeur nominale. Elles ne porteront pas d'intérêts et pourront être converties en actions ordinaires à la demande des prêteurs, à tout moment et à un prix de souscription variable. Dans l'hypothèse où les OCA n'auraient pas été intégralement remboursées ou converties à l'issue d'une durée initialement prévue de vingt-quatre mois, elles seraient alors remboursées par votre société à hauteur de 100 % de la valeur nominale. Ainsi que cela est exposé dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de votre société considère que ces OCA doivent être qualifiées d'instrument de dette avec une évaluation à la juste valeur globale par le compte de résultat au regard des normes IFRS 9 et IAS 32. Au 31 décembre 2023, l'ensemble de ces obligations a été convertie ou remboursée.

La conversion de la totalité des OCA a conduit à constater une charge financière de M€ 7 sur l'exercice 2023 qui correspond à la différence entre le prix d'exercice et le cours de Bourse à la date de conversion.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison du niveau de jugement requis pour apprécier le traitement comptable retenu au 31 décembre 2023.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par décision de l'associé unique du 31 juillet 2006 pour le cabinet ODICEO et par votre assemblée générale du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet ODICEO était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la treizième année, dont douze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Signé électroniquement le 26/04/2024 par
Xavier Graz



Xavier Graz



Sylvain Lauria

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

Comptes consolidés

Bilan consolidé, IFRS

Actif IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Actif courant		20 212	26 260
Stocks	5	132	137
Clients et comptes rattachés	6	111	467
Autres actifs courants	7	7 007	8 234
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	12 961	17 422
Actif non courant		4 744	4 353
Autres immobilisations incorporelles	1	9	32
Terrains	2	0	0
Bâtiments et constructions	2	2 459	2 050
Matériel de Laboratoire	2	232	310
Autres immobilisations corporelles	2	477	492
Actifs financiers	3	1 568	1 469
TOTAL ACTIF		24 956	30 613

Passif et capitaux propres IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Passifs courants		19 808	25 077
Dettes financières – part courante	10	1 817	15 671
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	3 974	6 414
Autres passifs courants	12	14 017	2 992
Passifs non courants		12 061	18 506
Dettes financières – part non courante	10	11 271	17 539
Provisions à long terme	11	790	967
Autres passifs non courants	13	0	0
Capitaux propres	9	(6 914)	(12 970)
Capital social		1 409	873
Prime d'émission		18 275	86 123
Réserves de conversion		10	26
Réserves - part du groupe		(5 445)	(93 090)
Résultat net - part du groupe		(21 162)	(6 901)
Capitaux propres – part du groupe		(6 914)	(12 970)
Intérêts minoritaires		0	0
TOTAL PASSIF		24 956	30 613

Compte de résultat consolidé IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Produits opérationnels		6 048	17 361
Chiffre d'affaires	15	2 150	11 447
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	3 899	5 914
Charges d'exploitation hors dotations et reprises	14	(19 784)	(29 761)
Dotations et reprises d'amortissements et provisions	19	(508)	(496)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(14 244)	(12 896)
Autres produits et charges opérationnels	2	0	11 199
RESULTAT OPERATIONNEL	14	(14 244)	(1 698)
Produits financiers		89	573
Charges financières		(7 005)	(5 300)
RESULTAT FINANCIER	20	(6 916)	(4 727)
RESULTAT AVANT IMPÔT		(21 160)	(6 425)
Charge d'impôt	21	(2)	(476)
RESULTAT NET		(21 162)	(6 901)
<ul style="list-style-type: none"> • Dont part du Groupe 		(21 162)	(6 901)
<ul style="list-style-type: none"> • Dont part des minoritaires 		0	0
Résultat de base par action (€)	22	(1,9)	(0,9)
Résultat dilué par action (€)	22	(1,9)	(0,9)
RESULTAT NET		(21 162)	(6 901)
Ecart actuariel sur IFC	11	54	533
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :		54	533
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		(21 108)	(6 368)

Tableau de variation des capitaux propres IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Autres éléments du résultat global (OCI)	Résultat de la période	Total Capitaux Propres
SOLDE AU 31/12/2021	7 270 956	727	80 562	(72 839)	489	(22 754)	(13 815)
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	(6 901)	(6 901)
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	-	-	-	-	533	-	533
Résultat global de la période	-	-	-	-	533	(6 901)	(6 368)
Ecart de conversion	-	-	-	26	-	-	26
Affectation du résultat 2021	-	-	-	(22 754)	-	22 754	0
Augmentation de capital	0	0	-	-	-	-	0
Frais d'augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	0
Conversion d'obligations en actions (OCA 1023 / OCA1124)	1 437 936	144	5 334	1 516	-	-	6 993
Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE)	17 425	1,7	(1,7)	-	-	-	0
Paielement fondé sur des actions	-	-	-	131	-	-	131
Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres	-	-	229	(166)	-	-	63
Autres	-	-	-	-	-	-	0
Total des relations avec les actionnaires	1 455 361	146	5 561	(21 247)	-	22 754	7 214
SOLDE AU 31/12/2022	8 726 317	873	86 123	(94 086)	1 022	(6 901)	(12 970)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	(21 162)	(21 162)
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	-	-	-	-0	54	-	54
Résultat global de la période	-	-	-	0	54	(21 162)	(21 108)
Ecart de conversion	-	-	-	(17)	-	-	(17)
Affectation du résultat 2022	-	-	-	(6 901)	-	6 901	0
Augmentation de capital	1 101 320	110	4 890	-	-	-	5 000
Frais d'augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	0
Conversion d'obligations en actions (OCA 1023 / OCA 1124 / OC 0725)	3 142 339	314	11 175	7 613	-	-	19 102
Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE)	1 119 954	112,0	2 749	6	-	-	2 868
Paielement fondé sur des actions	-	-	-	99	-	-	99
Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres	-	-	67	45	-	-	113
Autres	-	-	(86 729)	86 729	-	-	0
Total des relations avec les actionnaires	5 363 613	536	(67 848)	87 575	-	6 901	27 164
SOLDE AU 31/12/2023	14 089 930	1 409	18 275	(6 513)	1 076	(21 162)	(6 914)

Tableau de flux de trésorerie IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Résultat net	(21 162)	(6 901)
Dotation nette aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	508	496
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	0	(16 560)
Charges et produits calculés	12 342	13 045
Impôts versés	0	0
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(8 312)	(9 921)
Coût de l'endettement financier net	(6 810)	(4 702)
Variation des produits constatés d'avance	(823)	141
Variation du BFR	10 995	(514)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(4 950)	(14 995)
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	(156)	(153)
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	0	23 320
Acquisitions d'actifs financiers non courants	0	(1 303)
Cession d'actifs financiers non courants	18	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	(0)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(138)	21 864
Augmentation de capital	7 868	0
Nouveaux emprunts et avances remboursables	4 480	6 000
Remboursements d'emprunts et d'avances remboursables	(11 720)	(10 611)
Autres flux liés aux opérations de financement	1	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	629	(4 611)
VARIATION DE LA TRESORIE NETTE	(4 460)	2 259
Trésorerie d'ouverture	17 422	15 163
Trésorerie de clôture	12 961	17 422

Analyse détaillée du BFR

<i>En milliers d'euros</i>	Variation 2023/2022	Variation 2022/2021
Stock	(5)	381
Clients et comptes rattachés	356	(260)
Autres créances et avances	807	(1 343)
Charges constatées d'avance / autres créances	429	(694)
Fournisseurs et comptes rattachés	(2 439)	2 592
Autres dettes	11 847	(1 189)
VARIATION DU BFR	10 995	(514)

Composantes de la trésorerie nette consolidée analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	(0)	4 132
Dépôts à terme < 3 mois	4 020	
Disponibilités	8 942	13 289
TRESORERIE NETTE	12 961	17 422

4.1.5 Annexes aux comptes consolidés

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros.

4.1.5.1 Informations relatives à l'entreprise

Adocia est une société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans le développement de formulations innovantes de protéines et de peptides pour le traitement du diabète et d'autres maladies métaboliques.

Elle bénéficie d'une expertise particulièrement forte dans le domaine des insulines. La plateforme technologique propriétaire BioChaperone® vise à améliorer l'efficacité des protéines thérapeutiques ainsi que leur facilité d'utilisation pour les patients.

Adocia est une Société anonyme de droit français créée le 22 décembre 2005.

Depuis le 20 février 2012, la Société est cotée sur NYSE Euronext (compartiment C).

La Société détient deux filiales à 100% : l'une américaine (Adocia Inc.) créée en mars 2015 dont l'objectif est de représenter Adocia aux Etats-Unis et une nouvelle société française (Pramulin Therapeutics) créée en décembre 2023 qui n'a aucune activité à date.

Les états financiers aux normes IFRS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont présentés de manière consolidée pour Adocia et ses deux filiales, l'ensemble étant dénommé « la Société ». Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23 avril 2024 et autorisés à la publication.

4.1.5.2 Faits marquants de l'exercice 2023

L'année 2023 a été marquée par des avancées sur nos produits phares, notamment M1Pram et AdoShell® Islets, qui ont su susciter l'intérêt de potentiels partenaires, en vue d'établir des contrats de licence. En parallèle, Adocia a continué à accompagner son partenaire Tonghua Dongbao dans le développement de BioChaperone® Combo et BioChaperone® Lispro. Enfin, Adocia a établi des preuves de concept *in vivo* sur ses plateformes technologiques AdOral® et AdoGel®. Adocia est à la recherche de partenariats sur ces plateformes technologiques.

Des avancées cliniques majeures et le déploiement de plateformes technologiques

- M1Pram : vers un partenariat mondial pour répondre à un important besoin médical non couvert

Cette association fixe d'analogues de l'insuline et de l'amyline a pour ambition d'apporter une solution au problème de l'obésité chez les personnes ayant un diabète de type 1 ou un diabète de type 2 insulino-dépendant. Aux Etats-Unis, 65%⁵⁸ des patients diabétiques de type 1 sont en surpoids ou obèses, ce qui représente plus d'un million de personnes. Toujours aux Etats-Unis, 85% des diabétiques de type 2 sont en surpoids ou obèses⁵⁹ parmi lesquels 5% sont insulino-dépendants, soit également plus d'un million de personnes.

Le 5 juillet 2023, Sanofi et Adocia ont signé un accord donnant à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat mondial sur le produit M1Pram (et autres combinaisons insuline-pramlintide développées par Adocia). Sanofi a versé à Adocia la somme de 10 millions d'euros pour l'acquisition de ce droit.

Sur le plan du développement clinique, le Medical Advisory Board du M1Pram s'est réuni en décembre 2023 pour finaliser le protocole d'une prochaine étude de phase 2b. Ce programme clinique, incluant 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC > 30kg/m², est actuellement en préparation aux Etats-Unis. La fabrication des lots cliniques est en cours, afin d'assurer le lancement de l'étude de phase 2b au courant du troisième trimestre 2024.

- AdoShell® Islets : une priorité stratégique

En 2023, des nouvelles données sur AdoShell® Islets, biomatériau immunoprotecteur contenant des îlots de Langerhans pour le traitement du diabète par thérapie cellulaire, ont été communiquées lors des prestigieux congrès internationaux de l'ADA, de l'EASD et de l'IPITA-IXA-CTRMS. Les données soutiennent qu'AdoShell® Islets est un matériau immunoprotecteur biocompatible pour la transplantation d'îlots, sans immunosuppression. *In vivo*, dans des modèles murins diabétiques, la survie des îlots encapsulés est maintenue après une étude de sept mois sans immunosuppression, et l'efficacité a été établie avec la capacité de contrôler l'hyperglycémie. Conçu pour être implanté par le biais d'une chirurgie mini-invasive, AdoShell® Islets a démontré une biocompatibilité exceptionnelle.

Adocia travaille activement à la préparation d'un premier essai clinique. Adocia prépare les interactions avec les autorités réglementaires pour valider le plan de développement proposé. AdoShell® Islets pourrait alors être testé en clinique dès 2025.

Des discussions sont en cours afin d'établir un partenariat sur la technologie.

- BioChaperone® Combo : trois études cliniques positives

Les résultats positifs de trois études cliniques conduites sur BioChaperone® Combo (CT046 - 47 et 48) ont été annoncés en 2023. Conduites par Adocia en Allemagne, ces études ont été entièrement financées par Tonghua Dongbao, à qui BC Combo a été licencié en 2018. Menées sur des patients diabétiques de type 1 et de type 2, et sur des volontaires sains chinois, les études ont démontré l'efficacité de BioChaperone® Combo associé à un bon profil de sécurité et de tolérance.

Les différentes études cliniques menées confirment le potentiel de BioChaperone® Combo pour réduire l'hyperglycémie postprandiale et le risque d'hypoglycémie en comparaison de l'insuline premix de référence Humalog® Mix, tout en assurant un contrôle basal sur 24 heures. Les données générées soutiennent l'objectif d'un dosage efficace en une ou deux prises par jour. L'évaluation globale a montré que BioChaperone® Combo avait un bon rapport bénéfice/risque, soutenant son développement clinique dans la phase suivante.

⁵⁸ Conway B, Miller RG, Costacou T, Fried L, Kelsey S, Evans RW, Orchard TJ. Temporal patterns in overweight and obesity in Type 1 diabetes. *Diabet Med.* 2010. Apr;27(4):398-404. doi: 10.1111/j.1464-5491.2010.02956.x. PMID: 20536510; PMCID: PMC3129711.

⁵⁹ Epidemiology of Obesity and Diabetes and Their Cardiovascular Complications

Tonghua Dongbao discute actuellement les prochaines étapes de développement avec les autorités réglementaires chinoises. Le traitement du premier patient de la première phase 3 de BC Combo, attendu en 2024, déclenchera un paiement d'étape de 10 millions de dollars (sur un montant maximal de 50 millions de dollars de paiements d'étapes, suivi de redevances sur les ventes futures).

- BioChaperone® Lispro : Déroulement de la Phase 3 en Chine

Le vaste programme de phase 3 de BioChaperone® Lispro initié en 2022 se poursuit actuellement. Mené par le partenaire Tonghua Dongbao, le programme prévoit l'inclusion de 1300 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2 dans plus d'une centaine de centres de recherche clinique en Chine. La dernière visite du dernier patient (LPLV) prévue au deuxième semestre 2024 sera le déclencheur du paiement de 10 millions de dollars. Un montant maximal de 30 millions de dollars, conditionné aux franchissements de futures étapes de développement jusqu'à l'enregistrement du produit, est prévu au contrat. Des paiements de redevances à deux chiffres sur les ventes futures de Tonghua Dongbao sont également prévus.

Les travaux de préparation des études de phase 3 aux Etats-Unis et en Europe ont été finalisés, avec les avis favorables reçus de la part de la FDA et de l'EMA. La société poursuit sa recherche des partenaires afin d'initier le programme pivotale jusqu'à obtention de l'autorisation de mise sur le marché pour ces territoires, et d'en assurer la commercialisation.

De nouvelles plateformes technologiques propriétaires pour améliorer la délivrance de peptides

- AdOral® : Délivrer des peptides sous forme orale, pour remplacer les injections

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptide, ce qui permettrait de passer d'une forme injectable à une forme orale. Au-delà de l'amélioration de la qualité de vie des patients et de l'observance, les formes orales de peptides peuvent présenter un intérêt pour la gestion du cycle de vie des produits, et permettraient d'éviter les difficultés liées à la production à grande échelle d'injectables stériles. Une première application au semaglutide, agoniste du récepteur aux GLP-1 utilisé dans le traitement du diabète et de l'obésité, a permis de valider cette technologie en préclinique en démontrant une biodisponibilité nettement améliorée par rapport à Rybelsus, forme orale commercialisée de semaglutide.

La technologie AdOral est actuellement à l'étude sur les peptides de deux partenaires pharmaceutiques, et des discussions sont en cours pour déterminer les prochaines étapes de ces collaborations.

- AdoGel® : Délivrer des peptides de façon prolongée, pour réduire le nombre d'injections

AdoGel® a été conçu pour permettre la délivrance longue durée de GLP-1, afin de passer d'un nombre d'administrations annuelles de 52 à 12, et de réduire la production d'auto-injecteurs. Conçu pour un relargage mensuel, AdoGel Sema permet d'éviter un pic de concentration initial et d'assurer une libération de semaglutide avec un profil pseudo-ordre zéro chez l'animal.

Modification de la gouvernance

En mai 2023, Adocia a annoncé la nomination d'Olivier Soula en tant que Directeur Général, par décision du Conseil d'Administration qui s'est réuni le 11 mai 2023 à Paris. Olivier Soula succède ainsi à Gérard Soula dont le mandat de Président du Conseil d'Administration a été renouvelé.

4.1.5.3 Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes

- Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de la Société au titre de la période close le 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/index_fr

Il intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee - IFRIC).

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1^{er} janvier 2023 :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2023

- Amendements à IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables, publiés par IASB en février 2021,
- Amendements à IAS 8 – Définition des estimations comptables, publiés par l'IASB en février 2021,
- Amendements à IAS 12 – Impôts différés liés aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique,
- Amendements à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier II, publiés en mai 2023, d'application immédiate ;
- IFRS 17 & ses amendements – Contrat d'assurance, publiés le 18 mai 2017

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par la Société

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, adoptés ou non encore adoptés par l'Union Européenne et qui rentreront en vigueur à partir de 2024 sont présentés ci-après :

- Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, publiés par l'IASB en janvier et juillet 2020,
- Amendements à IFRS 16 – Contrats de location – dette locative en cas de cession-bail, publiés en septembre 2022
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 sur les ententes de financement de fournisseurs, publiés par l'IASB en mai 2023 (sous réserve d'adoption par l'Union européenne)
- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères – taux de change d'une devise inconvertible, publiés par l'IASB en août 2023 (sous réserve d'adoption par l'Union européenne)

La Société n'appliquera pas ces amendements par anticipation et est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes mais n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

▪ **Application d'IAS 32 pour la comptabilisation du contrat d'emprunt signé avec IPF**

Le 3 octobre 2019, le conseil d'administration de la Société, agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2019 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire avec des bons de souscription (BSA) rattachés pour un montant maximum de 15 millions d'euros. L'emprunt a été souscrit auprès d'IPF Partners via deux tranches de 7,5 millions d'euros chacune, respectivement les 11 octobre 2019 et 10 décembre 2019.

Les obligations émises par la Société contiennent un engagement contractuel à verser des remboursements de capital et des intérêts sous forme de flux de trésorerie. Conformément à IAS 32, ces obligations ont été considérées comme des passifs financiers et ont été comptabilisées en dettes à la date de chacun des tirages.

Le prix d'exercice des BSA était contractuellement à 8,57 euros. Il pouvait toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. Les BSA émis, se dénouant donc par l'échange d'un nombre variable d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie (1 125 000 euros par tranche) ont été qualifiés, conformément à IAS 32, de dérivés passifs.

La valorisation de ces BSA, à la date de souscription a été confiée à un actuaire indépendant. Compte tenu de cette valorisation et des frais engagés par la Société en lien direct avec cet emprunt obligataire, un calcul de taux d'intérêt effectif (TIE) a été réalisé et utilisé, à chaque clôture comptable, pour actualiser le montant de la dette reconnue dans les comptes consolidés de la Société.

En juillet 2020, dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19, la Société a obtenu un réaménagement de la dette avec un nouveau différé de paiement des échéances de 12 mois supplémentaires, les dates des échéances finales des deux tranches restant inchangées.

En contrepartie de cet aménagement, le conseil d'administration de la Société a attribué à titre gratuit au profit du fonds IPF Fund II SCA SICAV FIAR un nombre total de 35 005 bons de souscription d'actions (BSA), selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA attribués à IPF Fund II SCA SICAV FIAR au titre du contrat principal, avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros. La juste valeur des BSA a été comptabilisée en contrepartie du résultat au 31/12/2022.

En juillet 2023, la Société a procédé au remboursement anticipé de l'intégralité de sa dette pour un montant de 9,8 millions d'euros. Par ailleurs, sur les mois de septembre, octobre et novembre 2023, IPF a exercé l'intégralité de ses BSA et l'ensemble de la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2022 a été reprise en contrepartie du résultat sur l'exercice 2023 pour un montant de 1,8 million d'euros.

▪ Application de l'IFRS 9 pour la comptabilisation des contrats PGE (Prêt Garanti par l'Etat)

En août 2020, la Société a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

Ces prêts sont garantis par l'Etat français à hauteur de 90% des montants dus et ne font l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital ayant eu lieu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Le 4 août 2023, un accord a été signé avec les prêteurs du PGE visant une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois à compter de cette date, générant ainsi un report de paiement de 1,7 million d'euros. La maturité reste inchangée à août 2026.

Ce prêt est comptabilisé au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

▪ Application d'IAS 32 et de l'IFRS 9 pour la comptabilisation des contrats d'emprunts obligataires signés avec Vester Finance

Le 26 octobre 2021, la Société a réalisé un financement de 6 millions d'euros nets par l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC1023 ») souscrites par Vester Finance et deux autres investisseurs européens. Au 31 décembre 2022, une grande partie de ces obligations ont été converties (6 405 132 obligations soit 98% du montant total émis).

Le 1^{er} décembre 2022, la Société a de nouveau procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC1124 ») pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens. Au 31 décembre 2022, une partie de ces obligations ont été converties (240 000 obligations soit 4 % du montant total émis) et ont donné lieu à l'émission de 88.561 actions.

Au 31 décembre 2022, le solde des obligations (OC1023 & OC1124) a été porté en dettes et évalué à la juste valeur par le résultat dans son ensemble conformément aux normes IFRS 9 et IAS 32.

Le 25 juillet 2023, la Société a de nouveau procédé à l'émission de 566.539 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 10 euros l'une (les « OC0725 ») pour un montant total de 5 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des OC1023, OC1124 et OC0725 ont été converties et ont donné lieu à l'émission de respectivement 28.672, 1.961.407 et 1.152.260 actions générant une charge financière pour un montant de près de 7 millions d'euros, sans impact sur la trésorerie, qui résulte de la différence entre le cours de bourse et le prix de conversion. Le montant de la variation de juste valeur du passif financier attribuable aux changements du risque de crédit, à comptabiliser en « autres éléments du résultat global » a été jugé non significatif et n'a pas donné lieu à une comptabilisation distincte.

▪ Locations (dont crédit-bail)

Conformément à IFRS 16 (« Contrats de location »), les biens, objets de contrats de location financement ou de location simple sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, en contrepartie d'une dette du même montant.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que les règles présentées dans le paragraphe « immobilisations corporelles » ci-après. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

Au 31 décembre 2023, la société n'a plus de contrat de crédit-bail en cours. Seul le contrat de Lease Back (cession du bâtiment en 2022) rentre dans le champ d'application d'IFRS 16. L'impact comptable des normes IFRS relatives au contrat de Lease Back est détaillé ci-après.

- **Application des normes IFRS 5 et IFRS 16 pour l'opération de sale and leaseback**

Dans un contexte immobilier favorable, Adocia a procédé le 28 mars 2022 à une opération de cession-bail (ou sale and leaseback) sur les locaux de son siège du 115 avenue Lacassagne (Lyon). La vente du bâtiment pour un montant de 23,3 millions d'euros dans le cadre d'une opération de cession-bail a permis à Adocia de soutenir sa croissance tout en sécurisant son occupation sur son site historique. Il s'agit d'un contrat de location portant sur une longue durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat. La cession du bâtiment s'est traduite par un encaissement net de 18,9 millions d'euros (après remboursement des emprunts).

Au 31 décembre 2021, conformément à la norme IFRS 5, la valeur nette comptable des actifs (6,9 millions d'euros) avait été reclassée comme « détenue en vue de la vente » parmi les éléments courants, dans une sous-rubrique distincte. Suite à la vente réalisée en mars 2022, ces actifs ont été intégralement sortis.

La cession étant bien une vente au sens de l'IFRS 15 (cession du bien immobilier en pleine propriété et absence de clause d'option ou d'engagement de rachat), les dispositions spécifiques d'IFRS 16 en matière de « sale and leaseback » se sont appliquées.

Dans un premier temps, il a été déterminé la valeur de la dette locative. Cette dernière s'élevait à 7,6 millions d'euros au 28 mars 2022 et correspondait à l'actualisation sur 12 ans des loyers en adoptant un taux d'actualisation de 10% par an, soit un rapport de **32% entre la dette de loyer et le prix de cession** (23,3 millions d'euros).

La dette de loyer est depuis amortie selon un échéancier IFRS 16 sur les douze années du contrat de location.

En outre, et toujours en application d'IFRS 16, une évaluation du droit d'utilisation du nouveau contrat de location a été effectuée. Le droit d'utilisation est représentatif de la quote-part de la valeur du bien dont Adocia conserve le contrôle à travers son contrat de location. En date d'opération, le droit d'utilisation a été évalué à 2,2 millions d'euros (32 % de la valeur nette comptable des immobilisations cédées).

Le droit d'utilisation est également amorti au *prorata temporis* sur la durée du contrat (12 ans).

La plus-value de cession dégagée en 2022 a été comptabilisée en autres produits opérationnels (non courant) à hauteur de 11,2 millions d'euros constitutive des droits transférés à l'acquéreur-bailleur.

En 2023, le loyer a été réévalué conformément à l'indexation prévu au contrat et est passé de 1,0 à 1,1 million d'euros, ce qui a généré une augmentation de la dette locative et du droit d'utilisation associé de 0,6 million d'euro au 31 décembre 2023.

- **Base de préparation des états financiers**

Depuis la création de la filiale Adocia Inc., en mars 2015, la Société présente des états financiers consolidés. Les méthodes de consolidation et de conversion des comptes retenues sont précisées ci-dessous (Méthodes de consolidation).

Les états financiers de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers de la société au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, au 31 décembre 2023, la société disposait d'une trésorerie de 13,0 millions d'euros qui lui permettait de financer ses activités jusqu'en juillet 2024, sans tenir compte de revenus de partenariats existants ou futurs.

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé une levée de fonds de 2 millions d'euros ainsi que la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (PACEO) avec Vester Finance portant sur un maximum de 1 700 000 actions.

Avec une trésorerie renforcée de 3 millions d'euros reçus à la signature de cette opération, l'horizon de trésorerie de la société est étendu à novembre 2024 et porté jusqu'à juillet 2025 en tenant compte de l'utilisation de l'intégralité du PACEO sur la base du cours lors de la mise en place.

Par ailleurs, Adocia est toujours en négociation exclusive avec Sanofi en vue d'un partenariat mondial sur M1Pram, et attend deux paiements d'étapes de 10 millions de dollars chacun, sur le second semestre 2024, liés à l'avancée de ses deux projets BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en partenariat avec Tonghua Dongbao.

Enfin, la Société envisage toujours de recourir au marché pour financer ses recherches.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ses comptes annuels, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2022. Ces hypothèses relèvent notamment d'IFRS 16 (opération de « sale and lease back »), d'IFRS 2 (« paiement fondé sur des actions ») et d'IFRS 15 (« Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ») et des IAS 32 & IFRS 9 (traitement des obligations convertibles en actions).

▪ Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dont Adocia détient directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle est apprécié, conformément à IFRS 10, sur la base de trois critères : le pouvoir, l'exposition aux rendements variables et le lien entre le pouvoir et ces rendements.

En mars 2015, la Société a créé une filiale dénommée Adocia Inc. détenue à 100% et consolidée par intégration globale.

En décembre 2023, la Société a créé une deuxième filiale dénommée Pramulin Therapeutics, société française, détenue à 100% et consolidée également par intégration globale. Au 31 décembre 2023, cette société n'a aucune activité.

L'entrée de ces filiales dans le périmètre de consolidation est effective à la date de création. Leurs produits et charges sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date de création.

Toutes les transactions entre les filiales et la Société ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

Les états financiers de la Société sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la Société mère. La société Adocia Inc. a comme devise de fonctionnement, le dollar US.

L'ensemble des postes du bilan sont convertis au taux de clôture et les éléments du résultat au taux moyen de l'exercice ; les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés dans les capitaux propres sur la ligne « Réserve de conversion ».

▪ Distinction courant / non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant »

- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.
- **Immobilisations incorporelles**

Recherche et développement

Conformément à l'IAS 38, les frais de recherche internes sont comptabilisés en charges dès qu'ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés si et seulement si les critères suivants sont remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la Société d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilités de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet,
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Brevets

Les coûts engagés préalablement au dépôt et à l'obtention des brevets sont inscrits à l'actif de la Société selon les mêmes dispositions que celles permettant la capitalisation des frais de développement.

Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par la Société sont comptabilisés au coût historique, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, licences, et logiciels sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation (entre 3 et 5 ans en fonction de la nature du logiciel).

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Nature de l'immobilisation corporelle	Durée
Aménagement de terrain	10 ans
Bâtiment, construction	20 ans
Agencement et installations	3 à 10 ans
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat de l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

▪ Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel, sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

▪ Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2023, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

▪ Base d'évaluation des stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode premier entré premier sorti.

▪ Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- Les prêts et créances,
- Les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance :

Les placements détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers que la Société a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeurs.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances :

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Actifs disponibles à la vente :

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

Les seuls actifs financés à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, composés de VMP (SICAV monétaires en euro) cotées sur un marché actif : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

Réserve de trésorerie du contrat de liquidité :

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité destiné au rachat d'actions propres est enregistrée en actifs financiers non courant.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

- **Avances remboursables**

La Société a bénéficié d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme d'avances remboursables.

Les avances remboursables sont enregistrées en « Dettes financières long terme » et en « Dettes financières court terme » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres ».

Ces avances remboursables ont été comptabilisées conformément à la norme IFRS 9 : s'agissant d'avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, la différence entre le taux appliqué et le taux de marché est évaluée conformément à IAS 20, si les impacts sont significatifs.

▪ Capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

Les actions propres détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en moins des capitaux propres. Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

▪ Paiements fondés sur les actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

La Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en actions.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont ainsi octroyées aux dirigeants, à certains salariés de la Société, et également à d'autres personnes physiques (administrateurs indépendants et consultants).

La Société utilise pour valoriser la juste valeur de ces options, le modèle Black & Sholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel ou charges externes selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

▪ Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque la Société attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique. Elles font l'objet d'un classement en passif non courant ou courant en fonction de leur nature, de leur objet et de leur échéance.

▪ Engagements sociaux

Conformément à la norme IAS 19R, les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de versement de la prestation ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaire, de taux de rotation du personnel et de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2023 sont décrites dans la note 11 sur les états financiers.

Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Ces écarts sont ainsi comptabilisés en autres éléments du résultat global pour les avantages postérieurs à l'emploi.

La provision figurant au bilan sur une ligne spécifique, correspond à l'engagement total à la date de clôture, ajusté, le cas échéant, du coût des services passés. Le coût des services passés liés à un changement de plan sont comptabilisés en compte de résultat immédiatement pour la part des droits déjà acquis et de manière étalée sur la période moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel.

La charge de l'exercice est composée du coût des services rendus qui constitue une charge d'exploitation et de la charge de désactualisation qui constitue une charge financière.

▪ Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti :

Les emprunts et autres passifs financiers, tels que les avances conditionnées, sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et les avances conditionnées sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

▪ Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

▪ Impôts exigibles et différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

▪ Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, la Société peut conclure des contrats commerciaux avec des groupes pharmaceutiques. La rémunération de ces contrats pourrait, en général, être basée sur :

- Le paiement d'une prime à la signature (« access fees » ou « up-front payment »)
- La rémunération de développements spécifiques basée sur l'atteinte de jalons techniques (milestones payments)
- La rémunération des efforts de recherche et développement (collaborative agreements)
- Les ventes futures de produits (royalties).

La Société comptabilise des produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités de la Société.

S'agissant de la vente de licences ou de prestations de services de recherche et développement, une analyse au cas par cas est menée sur les contrats signés afin de reconnaître le chiffre d'affaires conformément à la norme IFRS 15.

Les licences concédées par la Société correspondent à des droits d'utilisation. Le revenu issu de la vente de ces licences est reconnu immédiatement à la date à partir de laquelle le client peut commencer à utiliser la licence.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme d'un paiement d'étape dépendant de la réalisation d'un objectif de développement, réglementaire ou commercial, le revenu correspondant est reconnu lorsque l'atteinte de l'objectif devient hautement probable.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme de royalties, calculées sur les ventes réalisées par le client, la société applique l'exception prévue par la norme IFRS 15 à la règle générale d'évaluation des paiements variables. Les royalties sont alors constatées en chiffre d'affaires lorsque les ventes du client sont réalisées.

La Société fournit des prestations de services de recherche et développement à des clients dans le cadre de projets de développement ayant pour objectif final l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est reconnu à l'avancement puisque le client bénéficie du service progressivement pendant la réalisation des travaux. Cet avancement est calculé grâce au ratio entre les coûts engagés par la Société au titre des services de recherche et développement réalisés dans le cadre du contrat et le budget estimé total pour la durée de ce dernier.

Si la licence et les services sont vendus ensemble, le prix du contrat est alloué aux différents éléments du contrat selon le prorata obtenu par comparaison de leur juste prix respectif.

Dans le cas où les coûts liés à l'un des éléments du contrat ne seraient pas couverts par les revenus calculés à partir des justes valeurs, la méthode résiduelle sera alors appliquée.

En amont de certains contrats de partenariat, la société peut être amenée à signer un droit exclusif de négociation sur certains de ces produits en contrepartie d'un versement à la signature. Dans l'attente de la qualification précise de ce versement dans le cadre du futur partenariat et en fonction de l'analyse IFRS 15 de ce droit, le montant reçu peut être soit comptabilisé en totalité ou en partie en revenu dans le compte de résultat soit être comptabilisé en « autres dettes » jusqu'à signature de l'accord final ou expiration de ce droit exclusif.

- **Autres revenus**

Subventions :

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en produits sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

Crédit d'impôt recherche :

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses de recherche (notamment les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés et les frais de propriété intellectuelle) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Ce Crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat en « Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres ».

- **Information sectorielle**

La Société n'a pas à ce jour identifié de segments opérationnels distincts. La Société est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement de solutions thérapeutiques dans le domaine des maladies métaboliques, principalement le diabète et l'obésité. L'intégralité des actifs et du résultat opérationnel présentée est localisée en France.

- **Présentation du compte de résultat**

La Société présente son compte de résultat par nature.

La destination des charges est donnée dans la note 14 sur les états financiers.

Dépenses de recherche et développement :

Coûts internes et externes des travaux de recherche et développement de nouveaux produits.

Frais généraux :

Ensemble des coûts des fonctions supports et de la direction générale.

Autres produits et charges opérationnels :

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel :

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités de la Société, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Résultat financier :

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables
- Des produits liés aux intérêts perçus

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Impôts :

Impôt sur les bénéfices : Cette rubrique intègre l'impôt constaté au titre de l'année sur un éventuel résultat fiscal bénéficiaire (normes françaises).

Les impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Le taux d'impôt légal à la date de clôture est retenu pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé au titre des déficits reportables.

▪ Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

▪ Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de la Société. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

4.1.5.4 Notes sur les états financiers

Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Actifs financiers non courants
NOTE 4	Compléments d'information relatifs aux impôts différés
NOTE 5	Stocks
NOTE 6	Créances clients
NOTE 7	Autres actifs courants
NOTE 8	Classement et juste valeur des actifs financiers
NOTE 9	Capitaux propres
NOTE 10	Dettes financières à long terme
NOTE 11	Provisions
NOTE 12	Fournisseurs et autres passifs courants
NOTE 13	Autres passifs non courants
NOTE 14	Résultat opérationnel
NOTE 15	Chiffre d'affaires
NOTE 16	Autres revenus
NOTE 17	Autres achats et charges externes
NOTE 18	Charges de personnel
NOTE 19	Amortissements et pertes de valeur
NOTE 20	Résultat financier
NOTE 21	Impôts sur les Sociétés
NOTE 22	Résultat par action
NOTE 23	Parties liées et rémunération des mandataires sociaux
NOTE 24	Objectifs et politique de gestion des risques financiers
NOTE 25	Engagements hors bilan
NOTE 26	Evènements postérieurs à la clôture

- NOTE 1 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2022
Valeur comptable brute	169	32	0	201
Amortissement et dépréciation	165	3	0	169
VALEUR COMPTABLE NETTE	3	29	0	32

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2023
Valeur comptable brute	201	3	0	203
Amortissement et dépréciation	169	26	0	194
VALEUR COMPTABLE NETTE	32	(23)	0	9

En raison des risques et incertitudes liés au processus de recherche et de développement et aux autorisations réglementaires, les six critères d'immobilisation ne sont réputés remplis pour aucun des projets de développement en cours. Par conséquent, la totalité des coûts encourus par la Société est comptabilisée en charges. Il en est de même pour les coûts relatifs aux brevets (cf. note 14).

- NOTE 2 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	Reclassement	31/12/2022
Terrain	-	-	-		-
Construction	- 0	2 050	-		2 050
Matériel de laboratoire	3 771	111	(12)		3 870
Agencement et installations	665	-	-		665
Mobilier Matériel de bureau	1 630	3	-		1 633
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	9 917	-	(9 917)		-
VALEUR COMPTABLE BRUTE	15 983	2 164	(9 929)	0	8 218
Terrain	-	-	-		-
Construction	-	-	-		-
Matériel de laboratoire	3 447	125	(12)		3 560
Agencement et installations	201	65	-		266
Mobilier Matériel de bureau	1 447	89	-		1 536
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 019	137	(3 156)		-
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	8 114	416	(3 169)	0	5 361
VALEUR COMPTABLE NETTE TOTALE	7 864	1 748	(6 761)	0	2 853
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	Reclassement	31/12/2023
Terrain	-	-	-		-
Construction	2 050	773	-		2 823
Matériel de laboratoire	3 870	31	(89)	(72)	3 739
Agencement et installations	665	113	-		778
Mobilier Matériel de bureau	1 633	7	-	72	1 713
VALEUR COMPTABLE BRUTE	8 218	925	(89)	0	9 053
Terrain	-	-	-		-
Construction	-	364	-		364
Matériel de laboratoire	3 560	110	(89)		3 580
Agencement et installations	266	69	-		334
Mobilier Matériel de bureau	1 536	71	-		1 607
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	5 361	613	(89)	0	5 885
VALEUR COMPTABLE NETTE TOTALE	2 853	315	(0)	0	3 168

Les immobilisations corporelles nettes augmentent légèrement pour atteindre 3,2 millions au 31 décembre 2023. La dette locative brute (comptabilisée en application d'IFRS 16) a été réévaluée pour un montant de 0,6 million d'euros suite à la revalorisation du loyer annuel.

En 2022, les immobilisations corporelles nettes avaient diminué de 5 millions d'euros suite à la vente du bâtiment.

Dans un contexte immobilier favorable, Adocia a procédé le 28 mars 2022 à une opération de cession-bail (ou sale and leaseback) sur les locaux de son siège du 115 avenue Lacassagne (Lyon). La vente du bâtiment pour un montant de 23,3 millions d'euros dans le cadre d'une opération de cession-bail a permis à Adocia de soutenir sa croissance tout en sécurisant son occupation sur son site historique. Il s'agit d'un contrat de location portant sur une longue durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat. La cession du bâtiment s'est traduite par un encaissement net de 18,9 millions d'euros (après remboursement des emprunts).

Au 31 décembre 2021, conformément à la norme IFRS 5, la valeur nette comptable des actifs (6,8 millions d'euros) avait été reclassée comme « détenue en vue de la vente » parmi les éléments courants, dans une sous-rubrique distincte. Suite à la vente réalisée en mars 2022, ces actifs ont été intégralement sortis.

L'application des normes IFRS 16 et IFRS 5 pour l'opération de Sale and Leaseback a été décrite dans la partie 4.1.5.3 méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes.

Au 31 décembre 2022, le droit d'utilisation représentatif de la quote-part de la valeur du bien dont Adocia conserve le contrôle à travers son contrat de location a été évalué à 2,1 millions d'euros et est amorti au prorata temporis sur la durée du contrat (12 ans).

La plus-value de cession (11,2 millions d'euros) constitutive des droits transférés à l'acquéreur-bailleur a été comptabilisée en autres produits opérationnels (non courant) au 31 décembre 2022.

En 2023, le loyer a été réévalué conformément à l'indexation prévu au contrat et est passé de 1,0 à 1,1 million d'euros, ce qui a généré une augmentation de la dette locative et du droit d'utilisation associé de 0,6 million d'euros au 31 décembre 2023.

▪ NOTE 3 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants de la Société s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2021	Acquisition / Dotations	Cession / Reprise	31/12/2022
Valeurs brutes	102	1 367	0	1 469
Amortissements et dépréciations	0			
Valeur comptable nette	102	1 367	0	1 469

En milliers d'euros	31/12/2022	Acquisition / Dotations	Cession / Reprise	31/12/2023
Valeurs brutes	1 469	134	(35)	1 568
Amortissements et dépréciations	0			
VALEUR COMPTABLE NETTE	1 469	134	(35)	1 568

La variation 2023 est principalement liée la variation de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité (se référer au paragraphe « Gestion du capital » présent dans la note 9).

La hausse des immobilisations financières en 2022 (+1,4 million d'euros) était principalement liée aux garanties signées dans le cadre de l'opération de cession-bail (caution de 3 mois de loyer et dépôt de garantie à première demande d'un montant total de 1,3 million d'euros).

▪ NOTE 4 Compléments d'information relatifs aux impôts différés

La Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé. Dès lors, aucun actif d'impôt différé relatif à ces déficits n'a été reconnu.

Les déficits fiscaux reportables antérieurs, susceptibles de donner lieu à impôts différés actifs, s'élèvent à 215,2 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps.

▪ NOTE 5 Stocks

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Matières premières	132	137
Produits intermédiaires		
Produits finis		
VALEUR NETTE TOTALE	132	137

La valeur nette des stocks est de 132 milliers d'euros au 31 décembre 2023, stable par rapport à 2022.

▪ NOTE 6 Créances clients

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur brute	111	467
Dépréciation		
VALEUR NETTE TOTALE	111	467

▪ NOTE 7 Autres actifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Crédit d'impôt recherche	3 379	5 914
Créances de TVA	2 627	889
Fournisseurs débiteurs	140	183
Charges constatées d'avance	774	1 194
Carry-back		
Divers	87	55
VALEUR NETTE TOTALE	7 007	8 234

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (CIR) depuis sa création. Elle comptabilise ainsi en créance en fin de période le montant du crédit d'impôt calculé sur les dépenses éligibles de l'année. En 2023 comme en 2022, la Société ne peut pas imputer son CIR sur un éventuel impôt sur les sociétés. Elle demande donc le remboursement immédiat du CIR (du fait de son statut de PME Européenne) et comptabilise les montants en actif courant respectivement pour 3,4 et 5,9 millions d'euros.

Le montant des créances de TVA de 2,6 millions d'euros inclut la créance de TVA de 2 millions d'euros relative à l'option exclusive accordée à Sanofi pour un montant hors taxes de 10 millions d'euros et portée au passif en « autres dettes » pour son montant TTC de 12 millions d'euros.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes. Les charges constatées d'avance s'élèvent à 0,8 million d'euros en 2023 en légère baisse comparé à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2022.

Le poste divers comprend également les créances sociales, fiscales et les autres créiteurs divers.

▪ NOTE 8 Classement et juste valeur des actifs financiers

Les seuls actifs financiers à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, composés de dépôts à terme rémunérés : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

En milliers d'euros	31/12/2023	Valeur au bilan selon IFRS 9				31/12/2023
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste Valeur
Trésorerie disponible	8 942	8 942				8 942
Equivalents de trésorerie (Dépôts à terme < 3 mois)	4 020	4 020				4 020
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	12 961	12 961				12 961

Le poste de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend un montant de 4 millions d'euros correspondant à des comptes à terme rémunérés dont le capital est disponible à tout moment, sans préavis.

▪ NOTE 9 Capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société sur la période.

Comptes annuels au 31 décembre 2023

	Nombre d'actions	dont actions ordinaires	dont actions de préférence - cat. A	dont actions de préférence - cat. B	Nominal (euros)
AU 31 DECEMBRE 2021	7 270 956	7 270 956	0	0	727 096
04/01/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	33 472	33 472	-	-	3 347
21/01/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	1 378	1 378	-	-	138
27/01/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	21 084	21 084	-	-	2 108
04/02/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	18 433	18 433	-	-	1 843
08/02/2022 - Emission d'actions gratuites	225	225	-	-	23
17/02/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	10 768	10 768	-	-	1 077
21/02/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	3 076	3 076	-	-	308
01/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	19 012	19 012	-	-	1 901
07/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	5 385	5 385	-	-	539
08/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	38 167	38 167	-	-	3 817
09/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	38 167	38 167	-	-	3 817
11/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	61 069	61 069	-	-	6 107
12/03/2022 - Emission d'actions gratuites	900	900	-	-	90
14/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	157 760	157 760	-	-	15 776
21/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	58 035	58 035	-	-	5 804
24/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	70 064	70 064	-	-	7 006
07/04/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	16 460	16 460	-	-	1 646
21/04/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	28 103	28 103	-	-	2 810
06/05/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	28 777	28 777	-	-	2 878
16/05/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	29 197	29 197	-	-	2 920
18/05/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	92 457	92 457	-	-	9 246
30/05/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	57 417	57 417	-	-	5 742
21/06/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	63 660	63 660	-	-	6 366
07/07/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	2 820	2 820	-	-	282
20/07/2022 - Emission d'actions gratuites	2 900	2 900	-	-	290
08/08/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	51 948	51 948	-	-	5 195
11/08/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	75 567	75 567	-	-	7 557
08/09/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	48 077	48 077	-	-	4 808
22/09/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	15 424	15 424	-	-	1 542
25/09/2022 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400	-	-	140
26/09/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	18 127	18 127	-	-	1 813
27/09/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	19 048	19 048	-	-	1 905
29/09/2022 - Emission d'actions gratuites	225	225	-	-	23
06/10/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	103 806	103 806	-	-	10 381
19/10/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	88 816	88 816	-	-	8 882
05/12/2022 - Emission d'actions gratuites	1 675	1 675	-	-	168

10/12/2022 - Emission d'actions gratuites	1 275	1 275	-	-	128
16/12/2022 - Emission d'actions gratuites	1 200	1 200	-	-	120
17/12/2022 - Emission d'actions gratuites	6 425	6 425	-	-	643
17/12/2022 - Emission d'actions gratuites	1 200	1 200	-	-	120
29/12/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	88 561	88 561	-	-	8 856
29/12/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	73 801	73 801	-	-	7 380
AU 31 DECEMBRE 2022	8 726 317	8 726 317	0	0	872 632
02/01/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	203 390	203 390	-	-	20 339
03/02/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	9 464	9 464	-	-	946
28/03/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	14 815	14 815	-	-	1 482
12/03/2023 - Emission d'actions gratuites	900	900	-	-	90
06/04/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	15 565	15 565	-	-	1 557
02/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	9 302	9 302	-	-	930
04/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	37 210	37 210	-	-	3 721
08/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	348 838	348 838	-	-	34 884
16/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	136 364	136 364	-	-	13 636
26/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	246 575	246 575	-	-	24 658
06/07/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	340 694	340 694	-	-	34 069
07/07/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	65 573	65 573	-	-	6 557
20/07/2023 - Emission d'actions gratuites	2 900	2 900	-	-	290
26/07/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	196 703	196 703	-	-	19 670
26/07/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1023)	28 672	28 672	-	-	2 867
25/07/2023 - Augmentation de capital via placement privé	1 101 320	1 101 320	-	-	110 132
01/08/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA0725)	287 620	287 620	-	-	28 762
14/08/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA0725)	264 770	264 770	-	-	26 477
16/08/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA0725)	347 400	347 400	-	-	34 740
18/08/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	336 914	336 914	-	-	33 691
29/08/2023 - Emission d'actions gratuites	204 919	204 919	-	-	20 492
30/08/2023 - Emission d'actions gratuites	3 800	3 800	-	-	380
31/08/2023 - Exercice de BSPCE	2 800	2 800	-	-	280
01/09/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA0725)	252 470	252 470	-	-	25 247
08/09/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	204 919	204 919	-	-	20 492
20/09/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	204 919	204 919	-	-	20 492
29/09/2023 - Emission d'actions gratuites	225	225	-	-	23
02/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	102 460	102 460	-	-	10 246
06/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	10 000	10 000	-	-	1 000
09/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	163 935	163 935	-	-	16 394

Comptes annuels au 31 décembre 2023

24/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	10 000	10 000	-	-	1 000
26/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	40 979	40 979	-	-	4 098
26/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	122 950	122 950	-	-	12 295
06/11/2023 - Exercice de BSPCE	14 000	14 000	-	-	1 400
05/12/2023 - Exercice de BSPCE	2 800	2 800	-	-	280
06/12/2023 - Exercice de BSPCE	5 600	5 600	-	-	560
12/12/2023 - Exercice de BSPCE	8 400	8 400	-	-	840
10/12/2023 - Emission d'actions gratuites	1 175	1 175	-	-	118
14/12/2023 - Emission d'actions gratuites	8 198	8 198	-	-	820
16/12/2023 - Emission d'actions gratuites	1 100	1 100	-	-	110
17/12/2023 - Emission d'actions gratuites	2 975	2 975	-	-	298
AU 31 DECEMBRE 2023	14 089 930	14 089 930	0	0	1 408 993

Capital social

La Société a été créée le 22 décembre 2005. Le capital de l'intégralité des actions émises a été libéré.

La Société détient des actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité.

Suite à l'introduction en bourse en février 2012, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires et les BSA Ratchet sont devenus caduques.

L'augmentation de 19,4 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2023 s'explique principalement par les opérations suivantes :

- Conversion des obligations « OC1124 » émises en décembre 2022 (+6,1 millions d'euros) et « OC0725 » émises en (5,2 millions d'euros) émises en juillet 2023 ;
- Augmentation de capital en juillet 2023 pour 5 millions d'euros (souscrite par Gérard Soula, la BPI et un membre du management) ;
- Exercices de l'ensemble des BSA IPF pour 2,5 millions d'euros.

Par ailleurs, suite à l'Assemblée Générale du 11 mai 2023, les pertes inscrites au compte « report à nouveau » ont été imputées sur le compte de « primes d'émission » pour un montant de 86,7 millions d'euros.

Les émissions liées aux obligations convertibles ainsi que l'exercice des BSA IPF sont détaillées en note 10.

Bons de souscription d'actions, BSPCE et OCA

Des options sur actions ont été attribuées (i) à certains salariés et dirigeants sous forme de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et sous forme de stock-options (« SO ») (ii) aux administrateurs du conseil d'administration sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iii) à des consultants scientifiques sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iv) à la société IPF dans le cadre du financement obligataire émis en octobre 2019 et dans le cadre du réaménagement de la dette en juillet 2020.

Les principales caractéristiques de ces plans de rémunération en actions sont détaillées dans le paragraphe 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel.

L'émission des obligations convertibles et le traitement en juste valeur des conversions en action d'obligations convertibles (Obligations OC1023, OC1124 et OCA0725) sont détaillés en note 10. L'ensemble de ces OC ont été exercées en 2023.

Les charges d'exploitation relatives aux plans d'options sur actions sont calculées sur la base d'un modèle Black & Scholes. Les paramètres retenus sont les suivants :

- la volatilité tient compte à la fois de la volatilité historique constatée sur le marché de l'action et observée sur une période glissante de cinq ans, et de la volatilité implicite telle que mesurée par le marché des options. Les périodes correspondant à une volatilité anormale sont exclues des observations ;
- le taux d'intérêt sans risque retenu est le taux des emprunts d'État à long terme.

D'une manière générale, le coût des services rendus est comptabilisé en charge sur la période d'acquisition des droits conformément à IFRS 2. La charge constatée selon IFRS 2, relative aux plans d'options sur actions, s'est élevé à 0,01 million d'euros en 2023 comparée à une charge de 0,02 million d'euros en 2022.

L'ensemble des BSA IPF ont été exercés en septembre, octobre et novembre 2023. Le traitement comptable de ces BSA est décrit en section 4.1.5.3.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des plans de paiement donnant droit à des options sur actions :

Nature du plan	Bénéficiaires	Conditions de performance	Période d'acquisition des options	Prix d'exercice (*) (euros)
BSPCE 2013 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018	5,76
BSPCE 2013 N°2	Salariés	Non	jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018	5,76
BSA 2013	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 1 ^{er} janvier 2016	5,88
BSPCE 2014 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018	34,99
BSPCE 2014	Salariés et Dirigeants	Oui	dès réalisation des conditions de performance	34,99
BSPCE 2015	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	74,60
BSPCE 2016	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	61,73
BSA 2017	Consultant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	20,65
BSPCE 2017	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	16,00
SO 2018	Salariés	Non	jusqu'au 2 mai 2022	17,00
BSA IPF 2019 - Tranche A	IPF Partners	Non	immédiate au 11 octobre 2019	8,57
BSA IPF 2019 - Tranche B	IPF Partners	Non	immédiate au 10 décembre 2019	8,57
SO 2019	Salariés	Non	jusqu'au 10 décembre 2021	8,00
BSA IPF 2020	IPF Partners	Non	immédiate au 20 juillet 2020	7,70
BSA 2021	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 19 mai 2024	8,93
OCA 2021	Vester Finance	Non	immédiate au 26 octobre 2021	0,12
OCA 2022	Vester Finance	Non	immédiate au 30 novembre 2022	0,33
OCA 2023	Vester Finance	Non	immédiate au 25 juillet 2023	0,28
BSA 2023	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 14 décembre 2025	3,62
BSA 2023	Administrateurs indépendants	Non	immédiate au 14 décembre 2023	8,39
PACEO - 2024	Vester Finance	Non	immédiate au 21 mars 2024	9,10

(*) prix d'exercice à la date de signature du contrat

Les quantités d'options attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nature du plan	Options émises	Options caduques	Options exercées	Options exerçables	Options non exerçables	Valorisation initiale (en milliers d'euros)
BSPCE 2013 N°1	28 000	6 300	21 700			107
BSPCE 2013 N°2	22 400	2 100	20 300			85
BSA 2013	20 000		20 000			69
BSPCE 2014 N°1	14 000	11 200		2 800		429
BSPCE 2014 N°2	5 600	5 600				172
BSPCE 2014	100 000	35 000		65 000		3 063
SO 2015 N°1	20 000	20 000				732
SO 2015 N°2	4 000	4 000				201
BSPCE 2015	40 000			40 000		2 220
BSPCE 2016	40 000	16 000		24 000		1 238
BSA 2017	40 000	25 000		15 000		307
SO 2017 N°1	13 000	13 000				375
SO 2017 N°2	40 000	39 909	91			375
BSPCE 2017	150 000	100 000		50 000		579
SO 2018	23 000	23 000				217
BSA IPF 2019 – Tranche A (*)	131 271		131 271			478
BSA IPF 2019 – Tranche B (*)	131 271		131 271			442
SO 2019	2 000	2 000				8
BSA IPF 2020 (*)	35 005		35 005			128
BSA 2021	10 215			6 810	3 405	91
OCA 2021 – 6 568 422 obligations émises	1 502 007		1 502 007			6 322
OCA 2022 – 6 568 422 obligations émises	2 049 968		2 049 968			6 584
OCA 2023 – 566 539 obligations émises	1 152 260		1 152 260			5 665
BSA 2023 N°1	4 500			1 500	3 000	16
BSA 2023 N°2	9 000			9 000		76
TOTAL au 31 décembre 2023	5 587 497	303 109	5 063 873	214 110	6 405	29 978
PACEO – 2024	547 740			547 740		ND
TOTAL au 31 mars 2024	6 135 237	303 109	5 063 873	761 850	6 405	29 978

(*) Tel que calculé au moment de la signature

Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées à certains salariés et dirigeants de la Société depuis 2008. Les quantités attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom du plan	Attributions initiales	Attributions caduques	Attributions définitives	Attributions en cours
-------------	------------------------	-----------------------	--------------------------	-----------------------

Plan 2008 N°1	42 000	2 100	39 900	
Plan 2008 N°2	5 600		5 600	
Plan 2009	5 600		5 600	
Plan 2010 N°1	5 600		5 600	
Plan 2010 N°1	5 600		5 600	
Plan 2015 N°1 – 10 ans	39 150	2 860	36 290	
Plan 2015 N°2.1	5 000		5 000	
Plan 2015 N°2.2	12 600	1 800	10 800	
Plan 2015 Dirigeant	5 000		5 000	
Plan 2016 Dirigeant	20 000	8 000	12 000	
Plan 2016 N°2	40 000	3 525	36 475	
Plan 2017	9 500	900	8 600	
Plan 2018 N°1	2 700	1 350	1 350	
Plan 2018 N°2	19 050	2 290	16 760	
Plan 2018 N°3	5 600	2 800	2 800	
Plan 2018 N°4	5 600		5 600	
Plan 2018 N°5	11 600	1 900	9 700	
Plan 2019 N°1	3 600	2 700	900	
Plan 2019 N°2	33 300	3 850	29 450	
Plan 2019 N°3	7 300	1 525	5 775	
Plan 2020 N°1	9 600	6 000	2 700	900
Plan 2020 N°2	11 600		8 700	2 900
Plan 2020 N°3	2 700	1 350	1 125	225
Plan 2020 N°4	4 800	1 325	3 150	325
Plan 2020 N°5	22 000	3 120	15 075	3 805
Plan 2021 N°1	5 700	1 400	2 300	2 000
Plan 2022 N°1	6 200	2 150	1 348	2 702
Plan 2022 N°2	5 000	900	4 100	
Plan 2022 N°3	16 400		2 750	13 650
Plan 2023 N°1	1 800			1 800
TOTAL au 31 décembre 2023	370 200	51 845	290 048	28 307
Exercice 1 ^{er} trimestre 2024			900	(900)
TOTAL au 31 mars 2024	370 200	51 845	290 948	27 407

Les mouvements sur les actions gratuites s'analysent comme suit :

<i>En nombre d'actions</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Attributions en cours au 1 ^{er} janvier	53 875	47 175
Nouvelles attributions	1 800	27 600
Attributions devenues définitives	21 273	17 425
Attributions devenues caduques	6 095	3 475
Attributions en cours au 31 décembre	28 307	53 875

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits. La charge s'est élevée à 0,1 million d'euros en 2023 stable par rapport à 2022.

Dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Adocia a conclu un contrat de liquidité avec Kepler Capital Market le 19 mai 2014 suite à la résiliation d'un précédent contrat confié à DSF Markets. Adocia a alloué à ce nouveau contrat 15 026 titres Adocia et 300 000 euros en espèces.

Conformément aux termes du contrat de liquidité, la Société a décidé le 10 février 2015 de procéder à une reprise partielle des moyens affectés à ce contrat à hauteur d'un montant de 700.000 euros. Les moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité confié à Kepler Capital Markets S.A ont été augmentés de 200 000 euros le 10 septembre 2015 puis à nouveau de 250 000 euros le 12 février 2018.

Au cours de l'exercice 2023, le programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation et de liquidité des titres de la Société.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait dans le cadre de ce contrat 2 547 actions ainsi que 245 713,33 euros au crédit du compte de liquidité.

- **NOTE 10 Dettes financières court terme et long terme**

Les dettes financières se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Courant	Non courant	Total au 31/12/2023	Total au 31/12/2022
Avances remboursables	0		0	520
Emprunts bancaires	0	0	0	0
PGE	1 207	4 541	5 748	6 623
Emprunt IPF	0	0	0	10 210
Juste valeur des BSA accordés à IPF	0		0	1 829
Juste valeur des OCA 1023	0	0	0	167
Juste valeur des OCA 1124	0		0	6 584
Autres dettes financières (dette IFRS 16)	610	6 731	7 341	7 277
TOTAL DETTES FINANCIERES	1 817	11 271	13 089	33 210

Au 31 décembre 2022, les dettes financières comprenaient deux emprunts obligataires, un emprunt bancaire auprès d'IPF Partners, une avance remboursable, une dette de PGE, ainsi qu'une dette de lease-back.

Au 31 décembre 2023, les dettes financières ne comprennent plus que la dette de PGE pour 5,7 millions d'euros ainsi que la dette de lease-back pour 7,3 millions d'euros.

Emprunts obligataires convertible en action auprès de Vester Finance

Au 31 décembre 2022, la dette financière comprenait **deux emprunts obligataires** (les « OC1023 » et « OC1124 ») contractés respectivement en octobre 2021 et décembre 2022. Ces emprunts obligataires prévoyaient chacun l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro.

Les conditions contractuelles des OC1124 étaient identiques à celles des OC1023 à savoir :

Ces « OC1124 » ont été émises à un prix égal à 95% de leur valeur nominale. Les OC ne portaient pas intérêt et pouvaient être converties en actions ordinaires à la demande de leurs porteurs, à tout moment et à un prix de souscription par action (le « **Prix de Conversion** ») égal au montant le plus bas entre (i) 4,4 euros (11,87 euros pour

les OC1023) et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion, dans le respect de la limite fixée par l'Assemblée Générale, à savoir 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

Les OC pouvaient également être converties ou remboursées (en numéraire ou en obligations convertibles) à la demande de leur porteur en cas de survenance d'un cas de défaut.

Dans l'hypothèse où les OC n'auraient pas été intégralement converties et/ou remboursées à l'issue de la durée initialement prévue de 24 mois (prorogeable sous certaines conditions), elles seraient intégralement remboursées par la Société à hauteur de 100% de leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2022, 6 405 132 obligations OC1023 (soit 98%) et 240 000 obligations OC1124 (soit 4 %) avaient été converties. Le solde des obligations a été porté en dettes et évalué à la juste valeur par le résultat dans son ensemble conformément aux normes IFRS 9 et IAS 32. Le calcul a été confié à un actuaire indépendant en utilisant une approche « Monte Carlo ». Sur la base de cette approche, la juste valeur des OCA ressortait à 6,8 millions d'euros.

Le 25 juillet 2023, la Société a de nouveau procédé à l'émission de 566.539 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 10 euros l'une (les « **OC0725** ») pour un montant total de 5 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des OC1023, OC1124 et OC0725 ont été converties et ont donné lieu à l'émission de respectivement 28.672, 1.961.407 et 1.152.260 actions générant une charge financière pour un montant de près de 7 millions d'euros, qui résulte de la différence entre le cours de bourse et le prix de conversion. Le montant de la variation de juste valeur du passif financier attribuable aux changements du risque de crédit, à comptabiliser en « autres éléments du résultat global », a été jugé non significatif et n'a pas donné lieu à une comptabilisation distincte.

Ci-après le détail des variations de juste valeur des OC1023, OC1124 et OC0725 sur l'exercice 2023 :

En milliers d'euros	Juste valeur au 31 décembre 2022	Impact réserves	Impact résultat (JV IFRS)	Encaissement/remboursement	Juste valeur au 31 décembre 2023
OC1023	167	-168	60	-59	0
OC1124	6 584	-10 129	3 546		0
OC0725		-9 413	3 748	5 665	0
TOTAL	6 751	-19 711	7 354	5 606	0

Emprunts obligataires avec bons de souscription auprès d'IPF

La Société avait souscrit un emprunt obligataire, avec des bons de souscription (BSA) rattachés, d'un montant total de 15 millions d'euros auprès d'IPF Partners, via deux tranches de 7,5 millions d'euros chacune, respectivement les 11 octobre 2019 et 10 décembre 2019. Le prix d'exercice des BSA était fixé contractuellement à 8,57 euros. Il pouvait toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. En juillet 2020, la Société a obtenu un réaménagement de la dette auprès d'IPF Partners. En contrepartie de cet aménagement, le conseil d'administration de la Société a attribué à titre gratuit au profit du fonds IPF Fund des BSA, selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA attribués au titre du contrat principal, avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros.

La valorisation de ces BSA, à la date de souscription a été confiée à un actuaire indépendant. Compte tenu de cette valorisation et des frais engagés par la Société en lien direct avec cet emprunt obligataire, un calcul de taux d'intérêt effectif (TIE) a été réalisé et a été utilisé, à chaque clôture comptable, pour actualiser le montant de la dette reconnue dans les comptes consolidés de la Société.

Aux termes du prêt obtenu auprès d'IPF Partners et suite à son réaménagement en juillet 2020, la Société s'était notamment engagée à respecter certaines obligations, dont notamment maintenir une position de trésorerie minimum équivalente à dix millions d'euros et disposer d'un montant de trésorerie permettant de couvrir 6 mois de flux de trésorerie d'exploitation (Operating Cash Flow) incluant le service de la dette (cash covenant).

Adocia ne respectant plus ses engagements financiers (covenants) envers IPF Partners depuis le 31 mars 2023, le 1^{er} juin 2023 ce dernier a mis la Société en demeure de régler la somme de 9,8 millions d'euros au plus tard le 2 juin 2023. A la suite des négociations, de l'accord signé avec Sanofi et des engagements fermes obtenus d'investisseurs pour une levée de fonds, la Société a remboursé la totalité de sa dette auprès d'IPF Partners.

Ce remboursement a permis de libérer Adocia de tous les nantissements et suretés qui étaient associés à cette dette.

Avances remboursables

Au 31 décembre 2022 figurait en dettes financières une **avance remboursable** de 520 milliers d'euros qui a été comptabilisée début 2023 au compte de résultat, en subvention, à la suite de la reconnaissance de l'échec technique et commercial du projet. En conséquence, la Société est totalement déliée de ses engagements vis-à-vis de Bpifrance.

PGE

En août 2020, Adocia a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de **Prêt Garanti par l'Etat (PGE)**. Ces prêts n'ont fait l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital ayant eu lieu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Le 4 août 2023, un accord a été signé avec les prêteurs du PGE visant une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois à compter de cette date, générant ainsi un report de paiement de 1,7 million d'euros. La maturité reste inchangée à août 2026.

Dettes locative - IFRS 16

Enfin, conformément à l'IFRS 16, **une dette locative** de 7,5 millions d'euros a été comptabilisée dans le cadre de l'opération de « Sale and Lease Back » réalisée en mars 2022 (cf. 4.1.5.3 du présent document). Cette dette correspond à l'actualisation sur 12 ans des loyers prévus au contrat en adoptant un taux d'actualisation de 10%. En 2023, le loyer a été réévalué conformément à l'indexation prévu au contrat et est passé de 1,0 à 1,1 million d'euros, ce qui a généré une augmentation de la dette locative de 0,6 million d'euro au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû s'élève à 7,2 millions et les intérêts courus à payer au titre de la période s'élève à 0,17 million d'euros soit une dette totale de 7,3 millions d'euros.

Fin décembre 2023, le montant des dettes financières s'élève à 13,1 millions d'euros dont 11,3 millions d'euros en non courant.

En milliers d'euros	31/12/2023		Total au 31/12/2022	
	Valeur au bilan	Ventilation par catégorie d'instruments		Valeur au bilan
		Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	
Avances remboursables	0		520	
PGE	5 748		6 623	
Emprunt IPF	0		10 210	
Juste valeur des BSA accordés à IPF	0		1 829	
Juste valeur des OCA 1023	0		167	
Juste valeur des OCA 1024	0		6 584	
Autres dettes financières	7 341	7 341	7 277	
TOTAL DETTES FINANCIERES	13 089	13 089	33 210	

- NOTE 11 Provisions

En milliers d'euros	Avantages au personnel	Autres provisions LT	Provisions pour risques et charges – part à moins d'un an	TOTAL
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2022	967	0	(0)	967
Dotations	(123)			(123)
Reprise avec utilisation				0
Reprises sans utilisation	(54)			(54)
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2023	790	0	(0)	790

Les provisions sont constituées principalement de la provision pour indemnités de départ à la retraite. Elle a été estimée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective 176.

4

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des prestations de retraite sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Hypothèses économiques		
Taux d'actualisation	3,15%	3,75%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	3% pour les cadres et 2% pour les non cadres	3% pour les cadres et 2% pour les non cadres
Hypothèses démographiques		
Âge de départ à la retraite	entre 64 et 67 ans	entre 62 et 67 ans
Type de départ à la retraite	Initiative du salarié	Initiative du salarié
Table de mortalité	INSEE 17 – 19	INSEE 16 – 18
Taux de charges sociales et fiscales	43,00%	44,50%
Mobilité annuelle	Moyen ou Fort selon catégories	Moyen ou Fort selon catégories
Valeur actuelle des engagements	790	967
Versements à un fonds		
Provision comptabilisée au bilan	790	967
Coût des services passés de la période	108	187
Charge financière	40	16
Effet d'un curtailment	(271)	(146)
Ecart actuariels et changement de méthode	(54)	(533)
Charge annuelle	(123)	57

Passifs éventuels

La Société a été assignée au fond devant le Tribunal de Commerce, en date du 13 mars 2024, par la société OneHealth Partners (société de conseil financier), cette dernière réclamant le paiement d'une commission de succès (pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros) sur le fondement d'un contrat d'accompagnement aux fins de restructuration de sa dette.

Aucune provision n'a été constatée, la Société estimant que les conditions de versement de cette commission n'ont pas été remplies et que la demande de OneHealth Partners est infondée.

- NOTE 12 Fournisseurs et autres passifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs	3 974	6 414
Comptes auxiliaires fournisseurs	2 464	3 757
Effets à payer	0	0
Factures non parvenues	1 510	2 657
Autres passifs courants	14 017	2 992
Clients créditeurs	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 923	2 080
Autres dettes	12 093	89
Produits constatés d'avance	0	823
TOTAL PASSIFS COURANTS D'EXPLOITATION	17 991	9 406

Le poste fournisseurs s'élève à 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. La variation du poste (-2,4 millions d'euros) est principalement liée à la fin des études cliniques BC Combo fin 2023.

Les dépenses relatives aux « fournisseurs factures non parvenues » se rapportent à des dépenses courantes.

Les produits constatés d'avance reconnus à fin 2022 pour 0,8 million d'euros intègrent 0,3 millions d'euros de produits constatés d'avance liés à la part à moins d'un an du revenu correspondant au paiement d'avance de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, non reconnu en chiffre d'affaires au 31 décembre 2022. La totalité de ce produit constaté d'avance a été constaté en revenu en 2023.

Les « dettes fiscales et sociales » s'élèvent à 1,9 millions d'euros à fin 2023 stables par rapport à 2022. La baisse des dettes sociales à fin 2023 liée à la diminution des effectifs est partiellement compensée par le provisionnement d'une prime de partage de la valeur attribuée à l'ensemble des salariés présents au 31 décembre 2023.

Les « autres dettes » incluent le droit d'option accordé à Sanofi pour négocier un accord global sur M1Pram, d'un montant TTC de 12 millions d'euros. Dans l'attente de la qualification précise de ce versement dans le cadre du futur partenariat, ce montant a été comptabilisé en « autres dettes » dans l'attente de la signature d'un partenariat.

L'intégralité des dettes fournisseurs et des autres passifs courants a une échéance à moins d'un an.

Les dettes fiscales et sociales se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations dues	867	878
Dettes auprès des organismes sociaux	845	996
Autres dettes fiscales et sociales	212	206
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 923	2 080

- NOTE 13 Autres passifs non courants

Néant

▪ NOTE 14 Résultat opérationnel

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Produits opérationnels		6 048	17 361
Contrats de recherche et revenus de licences	15	2 150	11 447
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	3 899	5 914
Charges opérationnelles		(20 293)	(30 257)
Achats consommés		(765)	(1 839)
Charges de personnel	18	(8 906)	(9 959)
Charges externes	17	(9 918)	(17 724)
Impôts et taxes		(196)	(240)
Dotations aux amortissements & provisions	19	(508)	(496)
Autres produits et charges opérationnels		0	0
RESULTAT OPERATIONNEL		(14 244)	(12 896)

Répartition des charges par destination :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Dépenses de recherche et de développement	(14 813)	(25 898)
Frais généraux	(5 479)	(4 359)
CHARGES OPERATIONNELLES	(20 293)	(30 257)

Les charges opérationnelles courantes diminuent de 33% reflétant une diminution des dépenses de recherche et développement partiellement compensée par l'augmentation des frais généraux :

- La diminution des dépenses de recherche et développement de 11 millions d'euros provient principalement de la baisse des dépenses cliniques. En effet, en 2022, ce poste était impacté par les dépenses liées à la conduite de 3 essais cliniques réalisées dans le cadre du partenariat avec THDB sur BC Combo qui se sont terminées en 2023. L'année 2023 a été marquée également par une diminution des effectifs et une gestion rigoureuse des dépenses dans un contexte financier tendu.
- L'augmentation des frais généraux de 1,1 million d'euros par rapport à 2022 provient essentiellement des dépenses de conseils et d'avocats engagées dans le cadre (i) de la restructuration de la dette IPF Partners, et , dans un moindre mesure, (ii) des opérations de financement réalisées.

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Achats consommés	(765)	(1 839)
Charges de personnel	(8 816)	(9 819)
Paiements en actions	(90)	(140)
Charges externes	(9 918)	(17 724)
Impôts et taxes	(196)	(240)
Dotations aux amortissements et provisions	(508)	(496)
CHARGES OPERATIONNELLES	(20 293)	(30 257)

- NOTE 15 Chiffre d'affaires

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Contrat de recherche et de collaboration	1 837	6 359
Revenues des licences	313	5 088
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 150	11 447

Le chiffre d'affaires de la Société provient essentiellement des accords de licences et de collaboration signés avec la société Tonghua Dongbao (THDB) pour le développement, la production et la commercialisation de BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie.

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 2,2 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros réalisés avec THDB sur les activités menées sur BC Combo et 0,6 million d'euros liés à une étude de faisabilité sur le projet AdOral®.

Pour comparaison, le chiffre d'affaires de 2022 de 11,4 millions d'euros comprenait (i) les prestations effectuées pour THDB sur BC Combo, et (ii) un paiement d'étape de 4,8 millions euros reçu en mai 2022 lors du recrutement et du dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 de BC Lispro initié par THDB en Chine.

Enfin, et de manière marginale maintenant, les revenus de licence 2023 intègrent l'impact de l'application des normes IFRS 15 sur le traitement du paiement initial reçu de THDB en 2018, à la signature des contrats de licences. Ce retraitement représente un montant de 313 milliers d'euros en 2023, comparé à 350 milliers d'euros en 2022. L'amortissement est désormais terminé à fin décembre 2023.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Contrat de recherche et de collaboration	1 837	6 359
Revenues des licences	313	5 088
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 150	11 447

Le chiffre d'affaires de la Société provient essentiellement des accords de licences et de collaboration signés avec la société Tonghua Dongbao (THDB) pour le développement, la production et la commercialisation de BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie.

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 2,2 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros réalisés avec THDB sur les activités menées sur BC Combo et 0,6 million d'euros liés à une étude de faisabilité sur le projet AdOral®.

Pour comparaison, le chiffre d'affaires de 2022 de 11,5 millions d'euros comprenait (i) les prestations effectuées pour THDB sur BC Combo, et (ii) un paiement d'étape de 4,8 millions euros reçu en mai 2022 lors du recrutement et du dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 de BC Lispro initié par THDB en Chine.

Enfin, et de manière marginale maintenant, les revenus de licence 2023 intègrent l'impact de l'application des normes IFRS 15 sur le traitement du paiement initial reçu de THDB en 2018, à la signature des contrats de licences. Ce retraitement représente un montant de 238 000 euros en 2023, comparé à 262 000 euros en 2022. L'amortissement est désormais terminé à fin décembre 2023.

- NOTE 16 Autres revenus

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Crédit d'impôt recherche	3 379	5 914
Autres	520	0
AUTRES REVENUS	3 899	5 914

Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2022. La baisse comparée à l'an dernier reflète la baisse des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche en 2023.

En date du 16 janvier 2023, la Société a reçu un courrier de Bpifrance (ex OSEO) qui atteste de l'échec technique total du programme et prononce l'abandon de la créance restante à rembourser, soit un total de 520 000 euros. En conséquence, la Société est totalement déliée de ses engagements vis-à-vis de Bpifrance au titre de son contrat d'aide à l'innovation conclu le 25 avril 2012. La totalité de l'avance a été annulée en contrepartie de la ligne « autres revenus » dans le compte de résultat.

▪ NOTE 17 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes comprennent principalement les coûts des études précliniques, des essais cliniques, les dépenses de sous-traitance, les coûts de propriété intellectuelle, les honoraires et les frais généraux.

Ces dépenses s'élèvent à 9,9 millions d'euros contre 17,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 soit une baisse de 44%. Cette situation reflète principalement la baisse des dépenses externes, notamment les dépenses cliniques conduites pour le compte de Tonghua Dongbao en Europe sur BC Combo.

▪ NOTE 18 Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Salaires et indemnités	6 168	6 878
Charges sociales	2 647	2 941
Paielements fondés sur les actions	90	140
CHARGES DE PERSONNEL	8 906	9 959

La ventilation de l'effectif au 31 décembre 2023 par catégorie est la suivante :

	31/12/2023	31/12/2022
Techniciens	32	48
Cadres	46	56
EFFECTIF TOTAL	78	104

Au 31 décembre 2023, la Société comptait 35 chercheurs titulaires d'un doctorat en science, médecine ou pharmacie soit près de 45% de l'effectif total. Près de 78% des effectifs sont directement affectés aux opérations de recherche et développement.

Les charges de personnel, hors paiements fondés sur les actions, se sont élevées à 8,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 9,8 millions d'euros en 2022. La diminution du poste est principalement liée à la baisse des effectifs qui sont passés de 109 ETP moyen (Equivalents Temps Plein) en 2022 à 94 ETP moyen au 31 décembre 2023, soit une baisse de 14%.

▪ NOTE 19 Amortissements et pertes de valeur

Les dotations nettes aux amortissements et aux provisions s'analysent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Amortissements et Provisions sur immobilisations	499	558
Dotations immobilisations corporelles	247	399

Comptes annuels au 31 décembre 2023

Dotations immobilisations incorporelles	26	3
Dotations immobilisations en crédit-bail	-	17
Dotations immobilisations lease back	226	138
Dotations / Reprises aux Amortissements et Provisions	9	(62)
Provisions pour risques et charges (dotations)	-	21
Provisions pour risques et charges (reprise)	-	(78)
Provisions sur actif circulant (dotations)	12	0
Provisions sur actif circulant (reprise)	-2	(5)
AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR	508	496

▪ NOTE 20 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Coût de l'endettement financier net	(6 810)	(4 673)
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	83	28
Intérêts sur emprunts (PGE + IPF)	(784)	(1 755)
Variation de juste valeur (OC + BSA IPF)	(5 586)	(2 410)
Intérêts financiers sur dette de location financement	(524)	(537)
Perte et gains de change	(70)	125
Autres produits et charges financières	(36)	(179)
RESULTAT FINANCIER	(6 916)	(4 727)

Le résultat financier négatif de 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse par rapport à 2022, s'analyse principalement par :

- Les intérêts générés par l'emprunt souscrit auprès d'IPF Fund II en octobre 2019 pour -0,7 millions d'euros
- L'impact, sans conséquence sur la trésorerie de la Société, de -7,3 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des OC1023, OC1124 et OC0725 suite à leur exercice (voir le paragraphe 4.1.5.3 relatif à l'application de l'IFRS 9 et de l'IAS 32 pour la comptabilisation des emprunts obligataires) ;
- L'impact, également sans conséquence sur la trésorerie de la Société, de +1,6 million d'euros lié à la variation de juste valeur des BSA accordés à IPF suite à leur exercice (voir le paragraphe 4.1.5.3 relatif à l'application d'IAS 32 pour la comptabilisation de l'emprunt IPF) ;
- L'impact du lease back pour -0,5 million d'euros.

▪ NOTE 21 Impôt sur les Sociétés

En 2023, la Société constate un déficit fiscal de 19,3 millions d'euros.

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 215 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps. La Société ne pouvant déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé, elle ne reconnaît pas d'actif d'impôt différé relatif à ce déficit.

Le passage du résultat avant impôt à la charge réelle d'impôt dans les comptes consolidés établis en IFRS se décompose ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
RESULTAT AVANT IMPÔT	(21 160)	(6 425)
Impôt théorique au taux standard de la période (25%)	5 290	1 606
Différences permanentes	799	1 512
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	(6 091)	(3 594)
CHARGE D'IMPÔT REELLE	(2)	(476)

- NOTE 22 Résultat par action

	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
RESULTAT NET CONSOLIDÉ (En milliers d'euros)	(21 162)	(6 901)
Nombre moyen d'actions	11 080 590	8 031 527
RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION (en euros)	(1,9)	(0,9)
RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION PLEINEMENT DILUÉ (en euros)	(1,9)	(0,9)

- NOTE 23 Parties liées et rémunération des mandataires sociaux

Les principales parties liées sont les principaux dirigeants de la Société, ainsi que ses administrateurs.

Les rémunérations versées aux parties liées sont décrites dans le tableau ci-après.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Avantage court terme	809	937
Avantages postérieurs à l'emploi		132
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements fondés sur des actions	13	0
TOTAL REMUNERATIONS VERSEES AUX PARTIES LIEES	822	1 069

- NOTE 24 Objectifs et politique de gestion des risques financiers

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison d'une variation des taux de change. La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, car les dépenses de la Société sont en grande partie contractées en euros.

Toutefois, à la suite de la concession, à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, de deux licences pour le développement et la commercialisation de BioChaperone Lispro et de BioChaperone Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie et du Moyen-Orient en avril 2018, la majeure partie des revenus de la Société, tout comme le versement initial perçu par la Société au titre de cet accord, ont été libellés en Dollars US. La Société est par conséquent exposée au risque de fluctuation du taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Si la Société devait signer d'autres accords de licence et de collaboration avec des groupes pharmaceutiques américains, elle pourrait être exposée à un risque supplémentaire de taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Une augmentation importante de l'activité de la Société pourrait aggraver son exposition au risque de change. La Société envisagera alors d'adopter une nouvelle politique adaptée à la couverture de ce risque, en prévoyant notamment des opérations de couverture de devises et l'achat de contrats de change à terme.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société estime être peu exposée au risque de crédit compte tenu de la nature des clients avec lesquels elle est en partenariat (grands groupes pharmaceutiques mondiaux). En outre, elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de liquidité

Le financement de la Société est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction Financière.

La structure du financement de la Société est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance Financement - ex OSEO) et une introduction en bourse.

Risque de taux

En 2016, la Société a contracté un emprunt auprès de deux banques pour financer l'acquisition du bâtiment dans lequel sont établis son centre de recherche et son siège social. Entre mars et mai 2019, la Société a contracté un emprunt de 1,2 million d'euros pour financer l'aménagement de deux plateaux de 450 m² destinés au service d'analyse, l'un composé de bureaux, l'autre de laboratoires. Ces contrats de prêt ont été négociés à taux fixe. L'ensemble de ces prêts ont été remboursés en 2022 suite à la vente de l'immeuble.

L'emprunt obligataire contracté auprès d'IPF a généré deux types d'intérêts : des intérêts à rembourser trimestriellement et des intérêts capitalisés à rembourser *in fine*. Les taux d'intérêts applicables étaient indexés sur l'Euribor (avec un minimum fixé à 0%). Au cours de l'année 2022, les taux d'intérêt ont augmenté. L'Euribor a été retenu pour 1,16% dans la facturation d'intérêt du dernier trimestre 2022 d'IPF. Au cours de l'année 2023, l'Euribor a continué sa progression pour atteindre 3,04% pour la facturation du deuxième trimestre 2023, la totalité de l'emprunt ayant été remboursé en juillet 2023.

Les Prêts Garanti par l'Etat (PGE) seront assortis de taux d'intérêts fixes annuels initialement compris entre 0,25% et 1,75% au titre de la première année de remboursement. Pour mémoire, ces prêts ne font l'objet d'aucun paiement pendant les deux premières années et une franchise de remboursement d'un an a été renégociée en août 2023 en gardant la maturité inchangée à août 2026. Suite à cette renégociation, les taux sont maintenant compris entre 0,29% et 2,25%.

La Société est exposée aux variations de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à près de 17,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 et à 13,0 millions d'euros au 31 décembre 2023. A la clôture 2023, ce poste est composé de dépôts à terme rémunérés à taux fixe et de comptes courants à moins de 3 mois. La politique de placement de la Société repose exclusivement sur des produits liquides sans risque en capital.

La Société s'efforce de réduire le risque de crédit lié à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie en veillant à la qualité des établissements financiers auxquels elle confie ses placements.

La Société n'a aucune garantie de bénéficier des mêmes taux lors du renouvellement de ses comptes à terme à leur échéance.

Risque sur action

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

- **NOTE 25 Engagements hors bilan**

A la suite du remboursement total de la dette vis-à-vis d'IPF Partners en juillet 2023, la Société n'a désormais plus d'engagement hors bilan.

- **NOTE 26 Evènements postérieurs à la clôture**

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé une levée de fonds de 2 millions d'euros auprès de ses deux actionnaires principaux et un membre de sa Direction, ainsi que la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance, sous la forme d'un PACEO.

Cette ligne de financement permet à Vester Finance de souscrire un maximum de 1 700 000 actions de la Société, représentant jusqu'à 12,07% du capital social (sur une base non diluée), à sa propre initiative, sur une période maximale de 24 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles usuelles.

Se référer à la section 1.2.6.12 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations concernant cette ligne de financement.